



Luxembourg, le 09 SEP. 2022

Administration communale de
Parc Hosingen
B.P. 12
L-9801 Hosingen

N/Réf : 103709

Dossier suivi par : Nicolas Schmitz

Tél. : 247 868 19

E-mail : nicolas.schmitz@mev.etat.lu

Concerne : Loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (avis 2.3)

Modification ponctuelle de la partie graphique du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Parc Hosingen concernant des fonds sis à l'entrée Sud-Ouest de Eisenbach (projet dit « Häregaart »)

Monsieur le Bourgmestre,

Je me réfère à votre courrier du 9 août 2022 dans le contexte du dossier élargé et vous informe que je partage l'appréciation du collège échevinal comme quoi des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet. Une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales n'est donc pas nécessaire.

Finalement, je me permets de vous rappeler que conformément aux dispositions de l'article 2.7 de la prédite loi, la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale ainsi que les raisons qui auront abouti à cette conclusion devront faire l'objet d'une publicité adéquate.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Marianne MOUSEL
Premier Conseiller de Gouvernement

Copie pour information : - Ministère de l'Intérieur
- Administration de la nature et des forêts